



ECOGRAPHITE

*Préservez notre Oxygène lors
de la production et de la mise
en œuvre du béton et sa
déconstruction*



- **ECOPRODUIT** : Réduit les émissions de CO2 du béton, lors de sa production et sa mise en œuvre, et sa déconstruction
- **LEGER** : Masse volumique du béton ajusté entre 1700 et 600 Kg/m3,

DECONSTRUCTION :

Le béton ou mortier de Graphite est constitué en poids :

- **Ciment maximum 70% en poids du béton (400 kg/600kg de MVA)**
- **Ecographite II est constitué a 90% d'air ne représentant au maximum du 3% en poids du béton ou mortier avec ses additifs biodégradables et de l'eau**
- **Et éventuellement des agrégats naturels sable et gravier**

L'ECOGRAPHITE I- Les billes de Graphites ne présentent aucun danger particulier connu ni sur la santé ni sur l'environnement elles satisfont à :

- § L'EU directive 2003/11/EC et ne génère pas d'éthers di phényliques poly bromés Poly bromate diphenyle éthers (PBDEs), pas de bi phényle poly bromés (PBBs) pas d' octa bromo-diphényle éther
- § L'EU directive 2000/53/EC (End of vehicle live Directive) et amendements EC 2002/525/EC et 2005/676/EC
- La directive EU 2002/95/EC Pas de cadmium, Chrome, Métaux lourds, Mercure ou leurs composants
- § La directive EU 2009/251/EC Pas de biocide type Triclosan (2,4,4'-trichloro-2'-hydroxy-diphenyl-ether ;5-chloro-2-(2-4-dichlorophenoxy)phenol. Ou Di-méthyle-fumarate
- § Pas de Bisphénol A
- § La directive EU 2006/122/EC concernant les perfluoro-octanoic acid et perfluoro-octatne sulfonate
- § Aux exigences de la recommandation 1005/2009/EC du 16 septembre 2009 et aux directives 2002/215/EC (14 mars 2002) et a leurs amendements US de la section 611 of the Clean Air Act Amendements of 1990 (CAA) §602 et §611
- II- Les additifs pour béton constitués d'Aminoacides, Tensioactifs agents moussants déshydratés en sacs hydrosolubles eux aussi ne présentent aucun danger particulier connu ni sur la santé ni sur l'environnement et sont tous biodégradables dans l'eau

ECOGRAPHITE après broyage ou concassage entre dans les normes de recyclage du béton ou mortier vers de nouveaux emplois aussi bien dans la construction neuve ou en génie civil ,il restera plus ou moins d'air dans les alvéoles résiduelles de ECOGRAPHITE selon le type de broyage ce qui pourra éventuellement allégé le nouveaux béton, mortier ou la grave de remblais,

: Environnement

- NF EN 13139 "Granulats pour mortiers"
- NF EN 12620 "Granulats pour bétons hydrauliques"
- NF EN 13055-1 "Granulats légers pour bétons, mortiers et coulis"

Les analyses liminaires de ces normes précisent que ces document spécifient les caractéristiques des granulats et des fillers élaborés à partir de matériaux naturels, artificiels ou recyclés et des mélanges de ces granulats qui sont utilisés dans la fabrication du mortier ou du béton et même des coulis, entrant dans la construction des bâtiments, des routes et des ouvrages de génie civil.

Les matériaux recyclés peuvent ainsi intégrer les catégories E ou D de la norme granulats XP P 18-540, 1997 (Granulats. Définitions, conformité, spécifications). La norme XP P 18 540 établit une définition des granulats et donne des classes de spécification et de conformité pour les principaux usages, en particulier pour les matériaux routiers. Elle introduit d'ailleurs les granulats recyclés dans la définition. Le système de classification ne différencie pas les matériaux naturels des matériaux artificiels.